

**TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR**  
**AU 1<sup>ER</sup> AVRIL ~~2010~~ 2011**  
**ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS**  
**VERSION FRANÇAISE**  
**(HQD-12, DOCUMENT 8 RÉVISÉ)**

**SUITE À LA DÉCISION D-2011-028 RENDUE PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE LE**  
**9 MARS 2011**



## CHAPITRE 2 TARIFS DOMESTIQUES

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR EN  
VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

<p>ou s'il utilise le système bi-énergie à d'autres fins que celles qui sont prévues dans le présent texte des tarifs et conditions du Distributeur, le Distributeur met fin à l'abonnement au tarif DT. L'abonnement devient alors assujéti au tarif D ou au tarif DM, s'il y est admissible, ou au tarif général approprié, G, M ou L. Le client ne redevient admissible au tarif DT, pour cet abonnement, qu'au moins 365 jours plus tard.</p> <p><b>Section 5 - Tarif DH</b></p> <p><b>2.39 Domaine d'application</b> Le tarif DH est un tarif expérimental différencié dans le temps. Il s'applique à l'abonnement satisfaisant aux conditions d'admissibilité énoncées à l'article 2.40 et sélectionné par le Distributeur, sous réserve que le client accepte l'invitation du Distributeur dans les délais indiqués par celui-ci.</p> <p><b>2.40 Conditions d'admissibilité</b> Pour être admissible au tarif DH, l'abonnement doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'abonnement est assujéti au tarif D depuis au moins 365 jours ;</li><li>b) la capacité de l'entrée électrique est égale ou inférieure à 200 ampères ;</li><li>c) la consommation du client durant la ou les périodes d'hiver comprises dans les 365 jours précédant l'adhésion au tarif DH doit représenter au moins 50 % de sa consommation annuelle et être au minimum de 80 kWh par jour ;</li></ul>	<p>ou s'il utilise le système bi-énergie à d'autres fins que celles qui sont prévues dans le présent texte des tarifs et conditions du Distributeur, le Distributeur met fin à l'abonnement au tarif DT. L'abonnement devient alors assujéti au tarif D ou au tarif DM, s'il y est admissible, ou au tarif général approprié, G, M ou L. Le client ne redevient admissible au tarif DT, pour cet abonnement, qu'au moins 365 jours plus tard.</p> <p><b>Section 5 - Tarif DH</b></p> <p><b>2.39 Domaine d'application</b> Le tarif DH est un tarif expérimental différencié dans le temps. Il s'applique à l'abonnement satisfaisant aux conditions d'admissibilité énoncées à l'article 2.40 et sélectionné par le Distributeur, sous réserve que le client accepte l'invitation du Distributeur dans les délais indiqués par celui-ci.</p> <p><u><a href="#">Le tarif DH est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.</a></u></p> <p><b>2.40 Conditions d'admissibilité</b> Pour être admissible au tarif DH, l'abonnement doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'abonnement est assujéti au tarif D depuis au moins 365 jours ;</li><li>b) la capacité de l'entrée électrique est égale ou inférieure à 200 ampères ;</li><li>c) la consommation du client durant la ou les périodes d'hiver comprises dans les 365 jours précédant l'adhésion au tarif DH doit représenter au moins 50 % de sa consommation annuelle et être au minimum de 80 kWh par jour ;</li></ul>	<p>Suite à la décision D-2011-028 qui demande de mettre fin au tarif DH, le Distributeur abroge le tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.</p>
--	---	--

Original : 2010-08-02

[Révisé : 2011-03-21](#)

## CHAPITRE 2 TARIFS DOMESTIQUES

**TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR EN  
VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010**

**VERSION RÉVISÉE**

**JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION**

<p>d) les équipements de mesurage de l'abonnement ne font pas l'objet du projet de télérelève du Distributeur.</p> <p><b>2.41 Mesurage</b> Toute l'électricité livrée doit faire l'objet d'un seul abonnement et être mesurée par un seul compteur permettant d'enregistrer la consommation distinctement pour chacune des périodes visées par la structure du tarif DH.</p> <p><b>2.42 Structure du tarif DH</b> La structure du tarif DH est la suivante :</p> <p>40,64 ¢ de redevance d'abonnement par jour, plus</p> <p>4,49 ¢ le kilowattheure pour l'énergie consommée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en période d'été,</li> <li>- en période d'hiver, le samedi et le dimanche,</li> <li>- en période d'hiver, entre 22 h et 6 h et entre 11 h et 15 h, du lundi au vendredi inclusivement,</li> <li>- le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier ;</li> </ul> <p>14,78 ¢ le kilowattheure pour l'énergie consommée en période d'hiver, entre 6 h et 11 h et entre 15 h et 22 h, du lundi au vendredi inclusivement.</p> <p><b>2.43 Début de l'application du tarif DH</b> Le tarif DH s'applique à compter de la date d'installation des équipements de mesurage appropriés.</p> <p><b>2.44 Durée de l'engagement</b> Le client qui accepte que son abonnement soit assujéti au tarif DH s'engage à y adhérer pendant une durée minimale de</p>	<p>d) les équipements de mesurage de l'abonnement ne font pas l'objet du projet de télérelève du Distributeur.</p> <p><b>2.41 Mesurage</b> Toute l'électricité livrée doit faire l'objet d'un seul abonnement et être mesurée par un seul compteur permettant d'enregistrer la consommation distinctement pour chacune des périodes visées par la structure du tarif DH.</p> <p><b>2.42 Structure du tarif DH</b> La structure du tarif DH est la suivante :</p> <p>40,64 ¢ de redevance d'abonnement par jour, plus</p> <p><u>4,494,44</u> ¢ le kilowattheure pour l'énergie consommée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en période d'été,</li> <li>- en période d'hiver, le samedi et le dimanche,</li> <li>- en période d'hiver, entre 22 h et 6 h et entre 11 h et 15 h, du lundi au vendredi inclusivement,</li> <li>- le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier ;</li> </ul> <p>14,78 ¢ le kilowattheure pour l'énergie consommée en période d'hiver, entre 6 h et 11 h et entre 15 h et 22 h, du lundi au vendredi inclusivement.</p> <p><b>2.43 Début de l'application du tarif DH</b> Le tarif DH s'applique à compter de la date d'installation des équipements de mesurage appropriés.</p> <p><b>2.44 Durée de l'engagement</b> Le client qui accepte que son abonnement soit assujéti au tarif DH s'engage à y adhérer pendant une durée minimale de</p>	
--	---	--

Original : 2010-08-02

Révisé : 2011-03-18